

PRÉVOYANCE

A full-page photograph of a woman with long dark hair, wearing a white t-shirt and light green trousers, carrying a young girl with blonde pigtails on her shoulders. The girl is wearing a white lace-trimmed dress and patterned leggings. They are in a sunlit park with green trees in the background. The woman is looking up at the girl with a smile, and the girl is looking down at her. The overall mood is warm and positive.

Fondation de prévoyance du
personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2024

Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4–5
Aperçu des données-clés	6–9
Rapport annuel	
Informations concernant le conseil de fondation et le secrétariat	10–11
Rapport sur les placements de la fortune	12–13
Bilan	14
Compte d'exploitation	15–16
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	17–18
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	19
3. Nature de la mise en œuvre du but	20–21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5. Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	23–27
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	28–33
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	34
8. Exigences de l'autorité de surveillance	34
9. Autres informations relatives à la situation financière	34–35
10. Événements après la date de clôture du bilan	35
Rapport de l'organe de révision	37–39
Dictionnaire	40
Impressum	42



Éditorial

Chères assurées, chers assurés de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

L'année 2024 a été marquée par une grande résistance des marchés financiers mondiaux. Malgré une instabilité économique et géopolitique persistante, les principaux indices de marché ont enregistré des rendements positifs. Le recul de l'inflation dans de nombreux pays a renforcé la confiance des investisseurs, entraînant de nouveaux records sur les marchés boursiers. La baisse des taux directeurs par les banques centrales a toutefois eu pour conséquence une réduction des rendements obligataires réalisables à l'avenir.

Grâce à la stratégie de placement avec faible risque orientée sur sa situation structurelle, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a une nouvelle fois réalisé une excellente performance de 7,7%. Le taux de couverture à fin 2024 a augmenté à 120,9% (114,2% l'année précédente). La situation financière est très solide et les prestations fournies sont financées de manière durable.

Le concept de participation introduit en 2022 a fait ses preuves. Il a pour but une répartition équilibrée et aussi équitable que possible des fonds de la fondation entre les destinataires. Les personnes assurées actives reçoivent – sur la base de la performance réalisée l'année précédente et de la situation financière de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier – un intérêt supplémentaire sur l'avoir de vieillesse. Les bénéficiaires de rente de vieillesse qui ont pris leur retraite avec des taux de conversion plus faibles reçoivent une rente supplémentaire. Lors de sa séance de juin 2024, le conseil de fondation a décidé, sur la base de la performance de l'année 2023, de verser un intérêt supplémentaire de 4% aux personnes assurées actives. Avec le taux d'intérêt de base de 1,25%, la rémunération totale en 2024 s'élève à 5,25%. Une rente supplémentaire a été versée aux bénéficiaires de rente de vieillesse qui ont rempli les critères d'admissibilité. Lors de sa séance de juin 2025, le conseil de fondation décidera également, sur la base de la performance réalisée en 2024 et de la situation financière, d'une participation des destinataires au résultat positif.

Vous trouverez d'autres informations concernant l'exercice écoulé aux pages suivantes du présent rapport de gestion.

Nous vous souhaitons, chères assurées, chers assurés, bonne lecture et remercions tous les membres des organes dirigeants et le personnel de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier pour le grand engagement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée.

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2023 à 2025.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch

2 Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch

3 Daniel Hügli

Représentant des employeurs
daniel.huegli@cash.ch

4 Frank Zelger

Représentant des employeurs
frank.zelger@admeira.ch

5 Tina Fischer

Représentante des employés
tina.fischer@handelszeitung.ch
Depuis juillet 2024

6 Vivian Kunkler

Représentante des employés
vivian.kunkler@energy.ch
Depuis octobre

7 Matthias Pflume

Représentant des employés
matthias.pflume@beobachter.ch

Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters SA
Jusqu'en septembre 2024

Pascal Tischhauser

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
Jusqu'en juin 2024

Membres de la commission de placement

Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs, présidente
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
Daniel Hügli	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Christoph Lanter	Président du conseil de fondation
Matthias Pflume	Membre du conseil de fondation, représentant des employés
Frank Zelger	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (depuis décembre 2023)
Hansruedi Scherer	Conseiller ext., PPCmetrics SA, Zurich (jusqu'au 25.11.2024)
Lukas Riesen	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich (dès le 26.11.2024)

Collaboratrices et collaborateurs

Le conseil de fondation a décidé d'externaliser la direction et l'administration de la caisse de pensions au 1^{er} janvier 2025 à Avadis Prévoyance SA. Le secrétariat a donc été dissous fin 2024.



1 Antonio Sacco

Directeur
antonio.sacco@avadis.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Jusqu'en novembre 2024

3 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Jusqu'en mai 2024

4 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Jusqu'en décembre 2024

5 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Jusqu'en décembre 2024

6 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Jusqu'en mai 2024

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert pour la prévoyance professionnelle	Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)
Organe de révision	Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)
Conseiller commission de placement	Patrick Bucher, Zurich
	Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, Zurich (jusqu'au 25.11.2024)
	Lukas Riesen, PPCmetrics SA, Zurich (dès le 26.11.2024)

Aperçu des données-clés

Assurés		2024	2023	2022	2021	2020
Effectif total		3090	3324	3342	3348	3555
dont actifs		1418	1643	1644	1617	1792
dont bénéficiaires de rentes	1)	1672	1681	1698	1731	1763
Rapport démographique	2)	0,9	1,0	1,0	0,9	1,0
Bilan						
Total du bilan		1 125 054	1 114 531	1 068 140	1 171 232	1 207 781
Placements de la fortune		1 122 378	1 103 752	1 048 589	1 141 913	1 160 885
Capital de prévoyance assurés actifs		267 120	303 415	292 313	279 566	299 469
Capital de prévoyance rentiers		608 778	615 919	593 000	674 349	734 968
Provisions techniques		43 849	48 700	40 336	62 328	84 675
Réserve de fluctuation de valeurs		110 370	116 164	111 078	121 949	43 986
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		110 370	116 164	111 078	121 949	134 293
Déficit de réserve (–)		–	–	–	–	–90 307
Fonds libres		82 055	21 108	22 347	10 327	–
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	21 199	18 438	18 009	18 753	20 163
Cotisations employés		12 015	12 497	12 224	12 653	12 894
Prestations réglementaires		41 204	41 517	42 552	43 377	44 381
Prestations en capital à la retraite		25 420	7 449	3 276	3 076	5 598
Excédent des produits (+)/des charges (–)		55 152	3 847	1 149	88 290	16 947
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		7,7%	6,7%	–5,4%	4,0%	6,8%
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		120,9%	114,2%	114,4%	113,0%	103,9%
Bases techniques		VZ 2020 (GT) 0,65%	VZ 2020 (GT) 0,85%	VZ 2020 (GT) 1,6%	VZ 2015 (GT) 0,9%	VZ 2015 (GT) 0,5%

Montants en milliers CHF

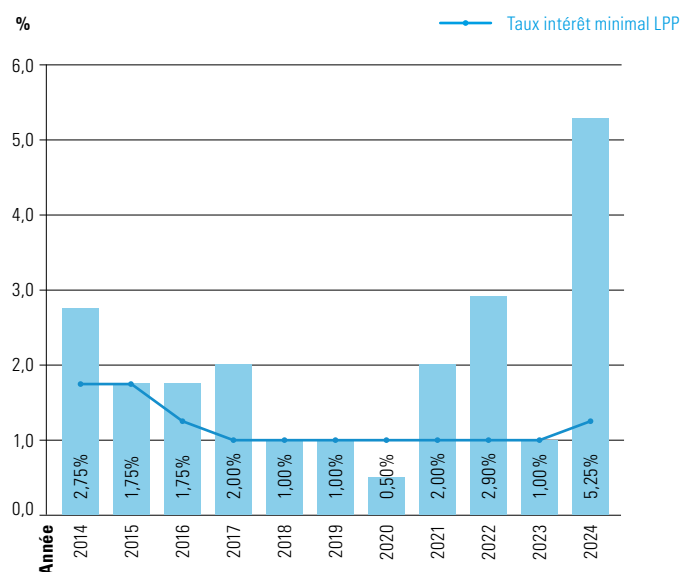
1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées



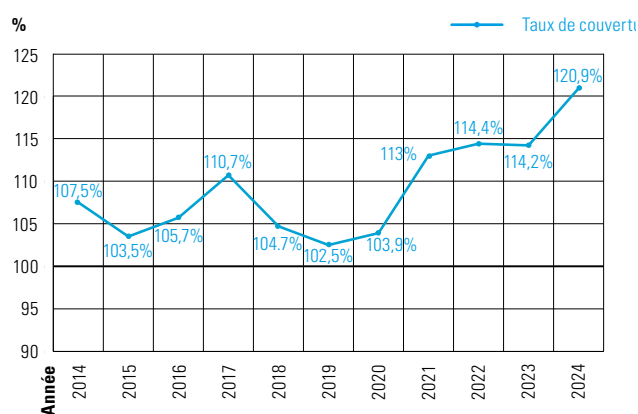
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2024, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 1,25%. Il décidera en juin 2025 d'une rémunération supplémentaire pour l'année 2024. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1,25%.

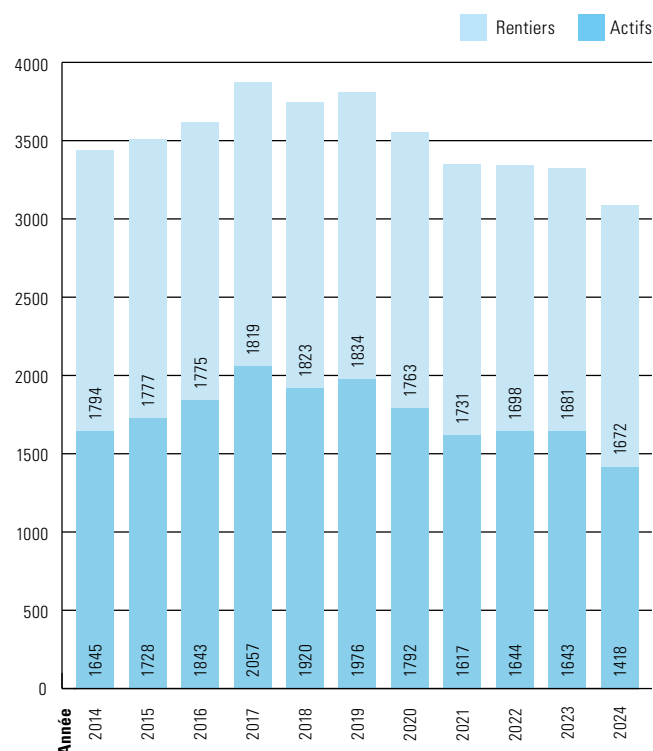
En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de vieillesse, part surobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des personnes assurées actives à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



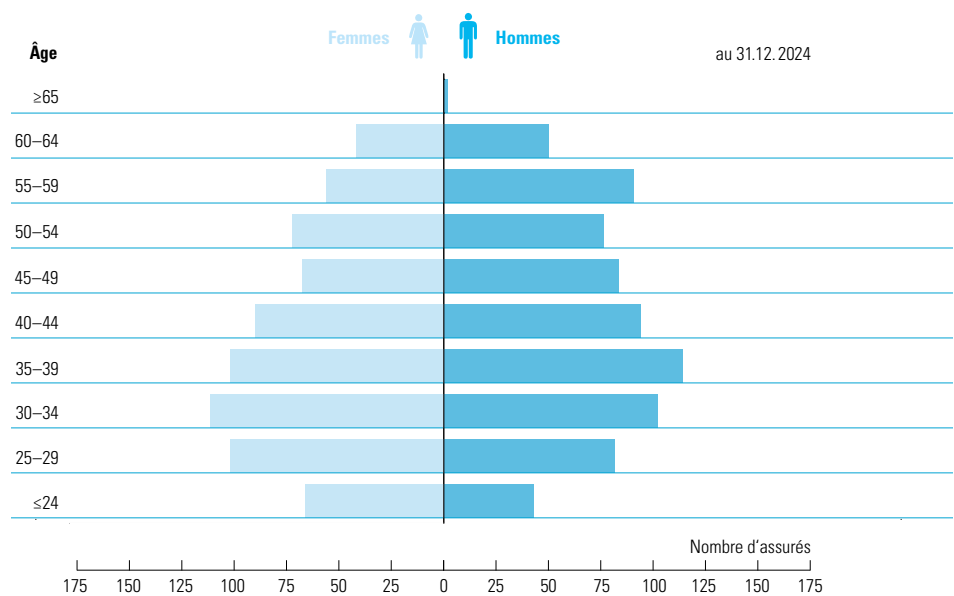
Le taux de couverture est de 120,9% à fin 2024. Il a augmenté de 6,7 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs ont atteint leur valeur cible de 12%. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne présente donc pas de déficit de réserves.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



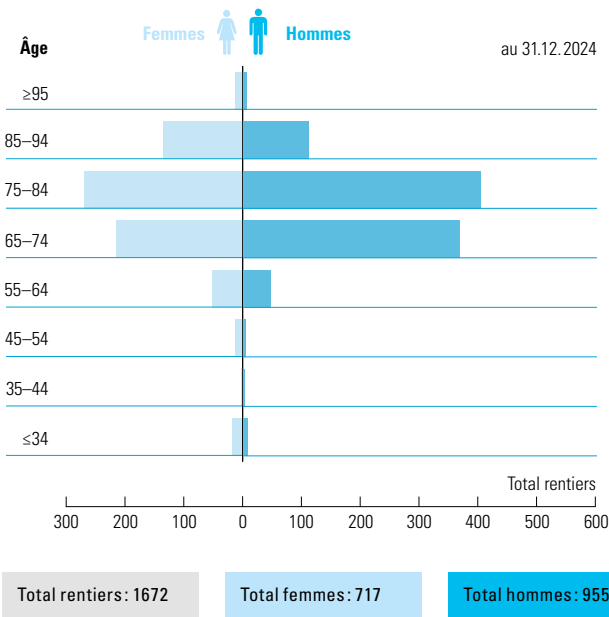
La catégorie d'âge entre 35 et 39 ans compte le plus grand nombre de personnes assurées. L'âge moyen des assurés actifs est de 42 ans pour les hommes et de 39 ans pour les femmes.

Total assurés: 1418

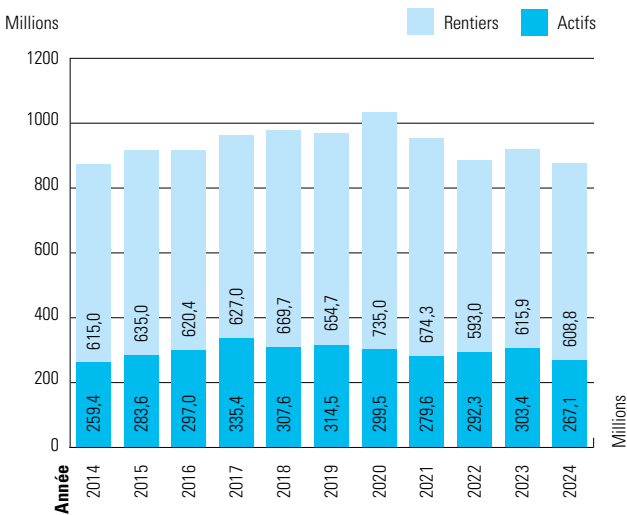
Total femmes: 695

Total hommes: 723

RENTIERS PAR ÂGE

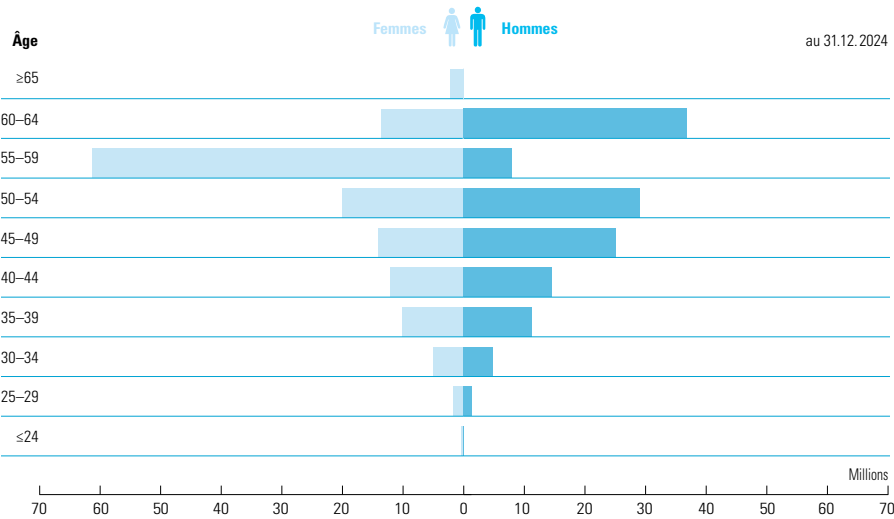


CAPITAL DE PRÉVOYANCE



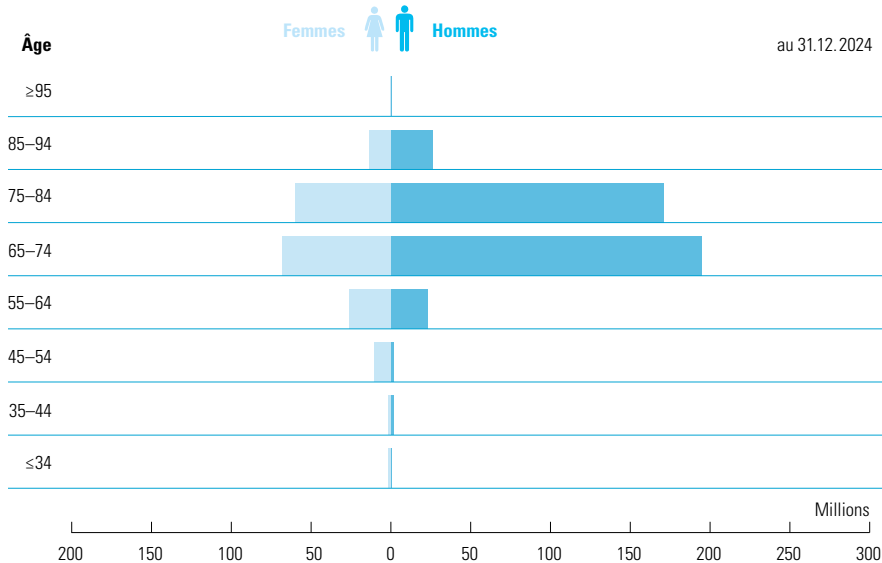


CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE



Total actifs : 267,1 mio
Total femmes : 137,5 mio
Total hommes : 129,6 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers : 602,1 mio*
Total femmes : 181,7 mio
Total hommes : 420,4 mio

* sans rentes-pont AVS

Rétrospective sur l'exercice

Activité des organes

Pendant la période sous revue, cinq séances ordinaires du conseil de fondation et quatre séances de la commission de placement ont été organisées. Les principaux thèmes traités en cours d'année par les organes sont présentés ci-après de manière résumée :

Changements de personnel

• Conseil de fondation

Pascal Tischhauser (représentant des employés) a démissionné du conseil de fondation à fin juin 2024 et Ernst Meyer (représentant des employés) à fin septembre 2024. Pour leur succéder, les personnes assurées ont élu Tina Fischer (Ringier Médias Suisse) et Vivian Kunkler (Energy Broadcast) en vue de les représenter pour le reste du mandat 2023–2025.

• Secrétariat

En mars 2024, le conseil de fondation a décidé d'externaliser l'administration de la caisse de pensions à partir du 1^{er} janvier 2025 à Avadis Prévoyance SA. Par conséquent, toutes les collaboratrices ont quitté en fin d'année 2024. Le directeur poursuit son activité dans le cadre de son engagement chez Avadis Prévoyance SA.

Approbation des comptes et élection de l'organe de révision

Lors de la séance de juin 2024, le conseil de fondation a pris connaissance du rapport de l'organe de révision ainsi que du rapport actuariel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'année 2023 et a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et l'annexe pour l'exercice 2023. Il a en outre décidé de réélire Ernst & Young SA, Zurich, en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2024.

Rémunération des avoires de vieillesse

Pour l'exercice 2024, le conseil de fondation a fixé un intérêt de base de 1,25%. Dans le cadre du plan de participation introduit en 2022 pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rente, le conseil de fondation a décidé en juin, sur la base du rendement des placements réalisé en 2023 et de la bonne situation financière, une rémunération supplémentaire de 4% pour les personnes encore assurées auprès de la caisse de pensions au 31 décembre 2023. En 2024, la rémunération s'est élevée au total à 5,25%.

Les bénéficiaires de rente de vieillesse dont l'avoir de vieillesse avait été converti à la retraite avec des taux de conversion plus bas ont reçu en juin 2024 une rente supplémentaire sous la forme d'un versement unique, conformément au plan de participation. Le montant de la rente supplémentaire se situait entre 0,5% et 2,7% du capital de prévoyance au 31 décembre de l'année précédente.

En 2025, l'intérêt de base des avoirs de vieillesse s'élève à 1,25%. Le conseil de fondation fixera en juin 2025, sur la base du rendement des placements réalisé en 2024 et de la situation financière, le montant de la rémunération supplémentaire et la rente supplémentaire.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2025

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. Lors de sa séance de novembre 2024, il a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement au 1^{er} janvier 2025. Les exigences légales sont garanties dans tous les cas.

Adaptation du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Le conseil de fondation a procédé à différentes modifications dans le règlement de prévoyance. Les modifications principales sont résumées ci-après :

- La notion d'« âge ordinaire de la retraite » a été remplacée par « âge de référence réglementaire ».
- Compte tenu de l'augmentation de la rente AVS au 1^{er} janvier 2025, différents montants ont été actualisés, notamment dans la présentation du principe des trois piliers, les exemples de calcul des rentes de risque ainsi que dans les annexes 2a-c les prestations de risque maximales assurables (invalidité et décès).

Adaptation du taux d'intérêt technique

Lors de sa séance de novembre, le conseil de fondation a réduit le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2024 à 0,65% (année précédente 0,85%). Le taux d'intérêt est fixé chaque année sur la base du rendement des obligations de la Confédération à dix ans au 31 décembre, plus une marge de sécurité définie par le conseil de fondation d'au maximum 0,5%.

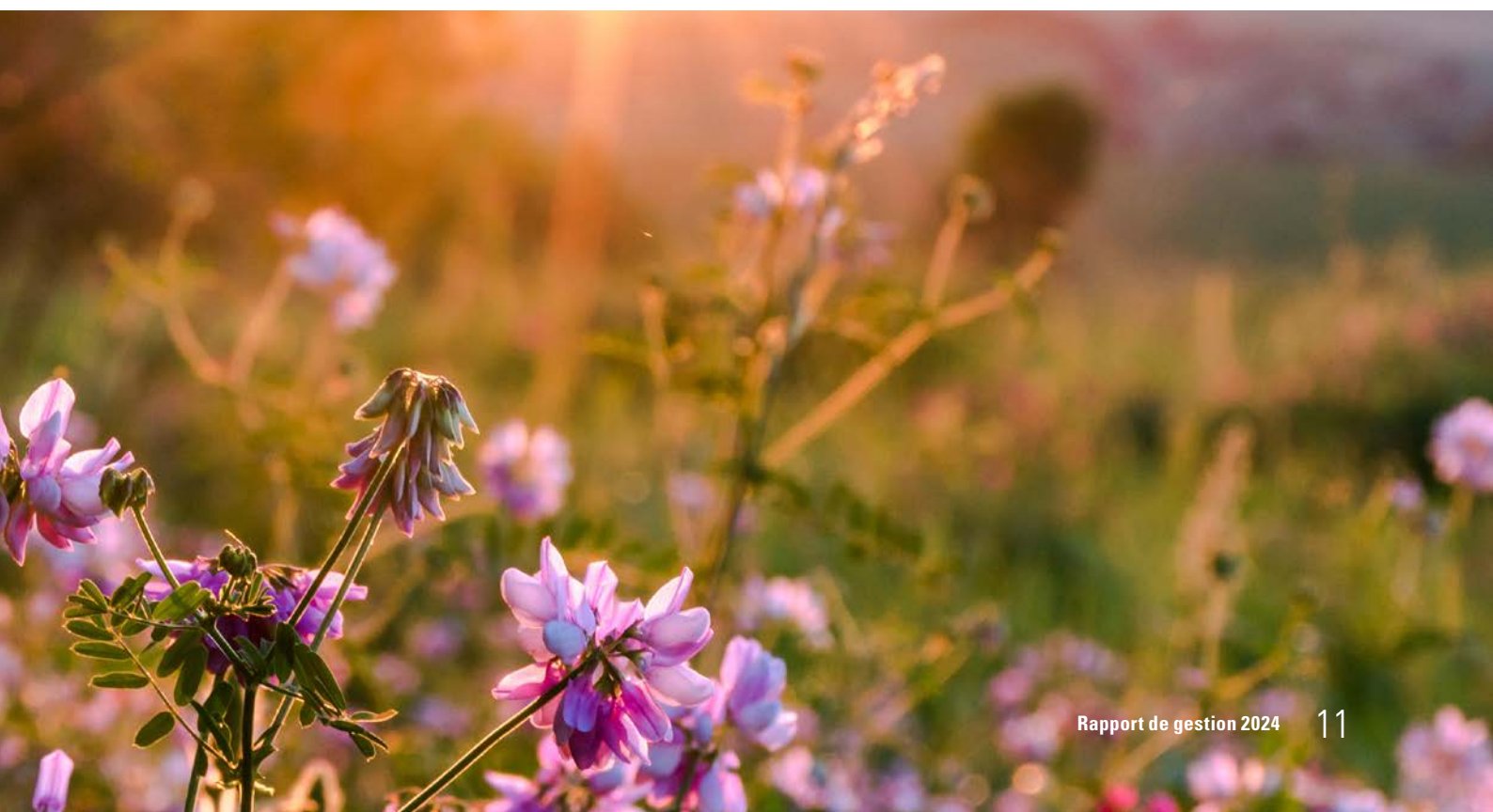
Modifications concernant les entreprises affiliées

Liquidations partielles

Le conseil de fondation examine régulièrement avec les entreprises affiliées s'il existe des états de fait indiquant une liquidation partielle.

Swissprinters SA, Zofingen

En janvier 2024, la société a informé qu'elle cesserait son activité fin septembre. 143 membres du personnel sont concernés par la fermeture de l'entreprise. 97 membres quittent l'entreprise à titre individuel, 39 ont pris une retraite anticipée dans le cadre du plan social et les autres ont été transférés à Ringier SA. Avec la fermeture de l'entreprise, les conditions d'une liquidation partielle de la caisse de pensions sont remplies. Sur la base du rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les membres du personnel qui ont quitté l'entreprise ont un droit sur les fonds libres. Les droits individuels ont été transférés aux institutions de prévoyance des bénéficiaires au cours de l'année sous revue.



Rapport sur les placements de la fortune 2024

L'année de placement 2024 a été marquée par une reprise économique modérée et des incertitudes géopolitiques persistantes. Après les chocs inflationnistes des années précédentes, l'environnement global des intérêts s'est progressivement stabilisé. La Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) ont envisagé les premières baisses des taux directeurs dès le milieu de l'année, après que le renchérissement a nettement reculé dans la plupart des pays industrialisés. En Suisse, l'inflation est restée assez basse et a continué à diminuer. La Banque nationale suisse (BNS) a abaissé son taux directeur quatre fois au total, de 1,75% à 0,5%.

Plusieurs événements mondiaux ont marqué l'actualité des marchés : l'élection présidentielle américaine, les tensions croissantes au Proche-Orient ainsi que la rivalité géopolitique grandissante entre la Chine et l'Occident ont été des sources de volatilité récurrentes.

En 2024, les intérêts à long terme ont augmenté dans la plupart des pays, à l'exception de la Suisse. La plus forte hausse a été enregistrée en Grande Bretagne (+1,03 point de pourcentage), tandis que les taux d'intérêt à long terme ont baissé de -0,34 point de pourcentage en Suisse. Les placements obligataires en francs suisses ont généré en 2024 un rendement moyen d'environ +5,4%. Grâce à une performance supérieure à la moyenne des gestionnaires des mandats semi-actifs, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a même atteint +5,7%. L'allocation en obligations CHF a profité du recul des intérêts. Les placements obligataires en monnaie étrangère ont généré des rendements légèrement négatifs.

Les marchés boursiers se sont montrés réjouissants en 2024. Les titres américains ont eu une évolution particulièrement forte, une fois encore grâce au secteur technologique (MSCI World Growth Index: +35,8%). Les placements en actions monde couverts contre le risque de change de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ont atteint un rendement d'environ 17,1%, soit à peu près le même niveau que les actions monde Small Caps (17,2%) et légèrement devant les actions des pays émergents (15,4%). Le marché suisse des actions a augmenté modérément de +6,2%. Les principales raisons de la performance plus faible en Suisse sont la domination des valeurs technologiques américaines, les incertitudes dans le secteur important de la santé ainsi que le net recul du cours de l'action Nestlé, qui a causé environ 3,5 points de pourcentage de la performance du marché suisse.

Les placements immobiliers suisses ont également profité de la baisse des intérêts en 2024. Le rendement des fonds immobiliers suisses cotés a été particulièrement élevé, avec une moyenne d'environ 17%. Les placements immobiliers en Suisse de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, réalisés par des fondations de placement non cotées, ont enregistré une hausse de +4%, se situant ainsi juste au-dessus du marché des placements non cotés. Le rendement des placements en infrastructures s'est situé

dans la fourchette du benchmark, à environ 10%. En matière de placements alternatifs, l'or s'est distingué en progressant de près de +37%, soutenu par les incertitudes économiques, les tensions géopolitiques et la forte demande des investisseurs institutionnels et des banques centrales.

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a su profiter de cet environnement de marché positif et a réalisé un rendement net de +7,65% sur la fortune totale. Elle s'est ainsi située légèrement en dessous de l'indice Pictet LPP-25 plus (+7,87%). L'indice de comparaison reproduit des portefeuilles mixtes selon l'OPP 2 et comprend également des biens immobiliers, des hedge funds et du private equity. En comparaison avec d'autres institutions de prévoyance, le rendement de la Fondation de prévoyance du personnel a été légèrement inférieur à la moyenne. Les raisons principales étaient la quote-part stratégique d'actions de 18%, inférieure à celle du secteur, ainsi que la mise en œuvre des biens immobiliers suisses exclusivement par le biais de fondations de placement non cotées, qui ont généré en 2024 un rendement inférieur à celui des actions ou des placements immobiliers cotés.

À plus long terme, le tableau est également réjouissant : depuis 2019, le rendement annuel moyen de la Fondation de prévoyance du personnel a été supérieur de +0,24 point de pourcentage à celui du groupe de pairs, malgré une stratégie de placement nettement moins risquée.

Les résultats positifs des placements des dernières années ont largement contribué à renforcer durablement le taux de couverture, qui s'élevait à 120,9% fin 2024 (année précédente : 114,2%). Au total, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier gère une fortune d'environ CHF 1,12 milliard, largement diversifiée dans différentes catégories de placement.

Pour 2025, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier prévoit un examen complet des actifs et passifs de son bilan dans le cadre d'une étude asset liability. L'analyse s'effectue selon une approche dynamique des cotisations, des prestations et des placements. Le conseil de fondation décidera d'une éventuelle adaptation de la stratégie de placement au cours de l'année 2025.

L'intégration de Credit Suisse dans UBS s'est poursuivie en 2024. Les équipes et les unités juridiques ont été fusionnées, d'autres étapes – comme la migration du service de dépôt – sont encore à venir et concernent également la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. La migration est prévue pour 2025.

Grâce à sa stratégie de placement prudente, orientée vers le long terme et largement diversifiée, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier est bien positionnée pour réaliser une plus-value durable, même dans un environnement difficile. L'objectif reste d'amortir au mieux les turbulences du marché tout en participant à long terme aux évolutions positives.



Bilan

Actifs	Annexe	31.12.2024		31.12.2023	
		CHF	%	CHF	%
Placements de la fortune	6.4	1 122 377 835	99,8	1 103 752 410	99,0
Liquidités		19 502 637	1,7	12 783 543	1,1
Placements chez l'employeur	6.13	0	0,0	58 148	0,0
Obligations CHF intérêts courus compris		469 420 492	41,7	452 742 103	40,6
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		43 103 976	3,8	43 718 955	3,9
Hypothèques		47 697 924	4,2	45 767 636	4,1
Actions Suisse		33 200 431	3,0	34 399 467	3,1
Actions étranger		164 520 026	14,6	171 778 916	15,4
Infrastructure		31 354 869	2,8	24 316 973	2,2
Placements alternatifs		54 889 475	4,9	56 342 953	5,1
Placements immobiliers indirects		258 688 005	23,0	261 843 716	23,5
Créances envers les employeurs	9.3	0	0,0	8 993 500	0,8
Compte de régularisation actif	7.1	2 675 739	0,2	1 785 224	0,2
Total des actifs		1 125 053 574	100,0	1 114 531 133	100,0

Passifs					
Dettes		9 269 921	0,8	4 351 123	0,4
Prestations de libre passage et rentes		9 041 627	0,8	4 148 194	0,4
Autres dettes		228 294	0,0	202 929	0,0
Compte de régularisation passif		0	0,0	0	0,0
Réserve de cotisations patronales	6.14	3 505 950	0,3	4 500 000	0,4
Provisions non techniques	7.2	1 06 587	0,0	374 043	0,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 19 746 640	81,8	9 68 033 666	86,9
Capital de prévoyance assurés	5.2	267 119 779	23,7	303 415 462	27,2
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	608 777 861	54,1	615 918 704	55,3
Provisions techniques	5.7	43 849 000	3,9	48 699 500	4,4
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1 10 369 573	9,8	1 16 164 040	10,4
Capital de la fondation/fonds libres					
Situation en début de période		21 108 261	1,9	22 347 449	2,0
Excédent des charges/produits		60 946 642	5,4	-1 239 188	-0,1
Situation en fin de période		82 054 903	7,3	21 108 261	1,9
Total des passifs		1 125 053 574	100,0	1 114 531 133	100,0

Remarque : En raison des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) lors de l'établissement des totaux et du calcul des pourcentages.

Compte d'exploitation

	Annexe	2024	2023
		CHF	CHF
Partie assurance			
Cotisations et apports ordinaires et autres		35801287	36524075
Cotisations d'épargne des employés		9751904	10186993
Cotisations de risque des employés		2262717	2309521
Cotisations d'épargne des employeurs		15110232	15143188
Cotisations de risque des employeurs		2954482	2924779
Prélèvement des réserves de cotisations patronales pour financer les cotisations		-994050	0
Apports des employeurs pour la retraite anticipée		2693732	16044
Apports uniques et sommes de rachat		3582116	3089874
Apports employeur pour réduction du taux de conversion		440154	353675
Apports réserves de cotisations patronales		0	2500000
Prestations d'entrée		8933009	16642228
Apports de libre passage		8661084	15998661
Paiements de versements anticipés EPL/divorce		271925	643567
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée		44734296	53166303
Prestations réglementaires		-66967093	-49220957
Rentes de vieillesse		-29753032	-30533053
Rentes de survivants		-6544671	-6450991
Rentes d'invalidité		-3525716	-3481370
Autres prestations réglementaires		-1381020	-1051174
Prestations en capital à la retraite		-25420078	-7449063
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-342576	-255306
Prestations de sortie		-54280388	-22906069
Prestations de libre passage en cas de sortie		-52213227	-22200165
Prestations de libre passage complément minimum LPP		3634	75149
Versements anticipés EPL/divorce		-1652585	-724000
Prélèvement des fonds libres		-418209	-57053
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés		-121247481	-72127026
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		48766729	-44884568
Dissolution (+)/constitution (-) capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	51878769	-8233007
Dissolution (+)/constitution (-) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	10801739	-17878204
Dissolution (+)/constitution (-) provisions techniques	5.7	4850500	-8363500
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-3530976	-2869357
Rémunération supplémentaire	5.2	-12223881	0
Rémunération technique du capital de couverture des rentes	5.4	-4003472	-5040500
Dissolution (+)/constitution (-) des réserves de cotisations d'employeur	6.14	994050	-2500000

Compte d'exploitation

	Annexe	2024	2023
Partie assurance		CHF	CHF
Charges d'assurance		-69 847	-50 052
Contributions (-)/subsides (+) Fonds de garantie		-69 847	-50 052
Résultat net de la partie assurance		-27 816 304	-63 895 343
Résultat net des placements de la fortune	6.8	83 202 442	68 767 532
Produit des liquidités		130 717	92 233
Produits des fonds de marché monétaire		123 881	21 974
Produit des obligations en CHF		26 504 744	32 580 684
Produit des obligations en devises étrangères		-296 652	1 481 246
Résultat des hypothèques		2 132 444	1 999 785
Produit des actions Suisse		2 132 005	1 968 647
Produit des actions étranger		27 740 349	22 770 807
Résultat de l'infrastructure		3 651 829	309 858
Produit des placements alternatifs		13 284 667	5 168 951
Produit de l'immobilier		11 765 430	6 484 895
Commissions et taxes	6.9	-654 846	-745 349
Frais de gestion de fortune		-3 312 127	-3 366 198
Autre produit		916 842	8 251
Autres charges		-742	0
Charges administratives		-1 150 062	-1 033 480
Administration générale		-1 024 589	-933 267
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-113 528	-87 043
Autorités de surveillance		-11 946	-13 169
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		55 152 175	38 469 60
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	5 794 467	-5 086 148
Excédent des produits (+)/des charges (-)		60 946 642	-1 239 188

Annexe

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le no AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro d'identification AG-0685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2024
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2023
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2024
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation : cf. tableau page 4.

Commission de placement : cf. tableau page 4.

Secrétariat : cf. tableau page 5.

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5.

1.6 Employeurs affiliés

		Plan de prévoyance	31.12.2024 Assurés	31.12.2023 Assurés
Ringier AG		Standard	1 172	866
Ringier AG		Montfort	5	0
Ringier Axel Springer Schweiz AG	1)	Montfort	0	329
Ringier Axel Springer Schweiz AG	1)	Standard	0	51
Swissprinters AG	2)	Standard	13	143
Admeira AG		Tell	80	80
Energy Schweiz AG		Standard	50	58
Energy Zürich AG	3)	Standard	0	3
Energy Bern AG	3)	Standard	0	1
Energy Basel AG	3)	Standard	0	3
Energy Media AG		Standard	16	16
Energy Broadcast AG		Standard	27	31
Ringier Sports AG		Standard	29	26
Ribali AG		Standard	13	15
PVST der Ringier Gruppe	4)	Standard	0	5
Ringier Art AG		Standard	4	4
Ringier Sports Media Group AG		Standard	4	6
Grupa Ringier Axel Springer Polska AG		Standard	1	1
Membres externes		Standard	4	5
Nombre 31.12.			1 418	1 643

1) En 2023, Ringier SA a acquis toutes les parts de Ringier Axel Springer Suisse SA. Par conséquent, les contrats de travail des membres du personnel de Ringier Axel Springer Suisse SA ont été transférés à Ringier SA en 2024. Le transfert à l'affiliation de Ringier SA a permis de préserver les droits et obligations des personnes assurées.

2) La diminution de l'effectif de personnes assurées est due à la fermeture de l'entreprise au 30 septembre 2024. Les personnes assurées restantes sortiront en cours d'année 2025.

3) Le personnel a été transféré à Energy Broadcast SA en cours d'année. Le transfert a permis de préserver les droits et obligations des personnes assurées.

4) La diminution des personnes assurées est due à la fin des rapports de travail en raison de l'externalisation de la direction et de l'administration à un prestataire externe au 1^{er} janvier 2025.

Les sorties et retraites au 31 décembre ne sont plus comprises dans l'effectif des assurés actifs. Les nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2025 ou le 1^{er} janvier 2024 ont été pris en compte dans l'effectif des bénéficiaires de rentes.

2 ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

Assurés actifs	31.12.2024	31.12.2023
Hommes	723	878
Femmes	695	765
Nombre 31.12.	1 418	1 643
Modification du nombre d'assurés	2024	2023
Entrées	260	321
Sorties	-409	-300
Invalidité complète	-72	-20
Retraites	-3	-1
Décès	-1	-1
Total des modifications	-225	-1

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Rentes de vieillesse	1 126	1 136
Rentes pour enfants de retraités	10	9
Rentes d'invalidité	168	167
Rentes pour enfants d'invalides	7	8
Rentes de conjoint	354	354
Rentes d'orphelins	7	7
Nombre 31.12.	1 672	1 681
Rentes-pont AVS	45	36
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	12	13
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	92	94
Rentes-pont AVS assignées	35	8

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes	2024	2023
Entrées rentes de vieillesse	29	12
Sorties rentes de vieillesse	-39	-35
Entrées rentes d'invalidité	6	2
Sorties rentes d'invalidité	-5	-5
Entrées rentes de conjoint	19	22
Sorties rentes de conjoint	-19	-14
Entrées rentes pour enfants	2	8
Sorties rentes pour enfants	-2	-7
Total des modifications	-9	-17

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Le montant des cotisations d'épargne des assurés se base sur l'un des trois plans à choix Basis, Plus ou Plus Plus. Il est possible de prendre sa retraite entre 60 et 70 ans. Les assurés peuvent opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
25–31	3,80%	4,80%	5,80%	6,20%
32–36	4,60%	5,60%	6,60%	7,40%
37–41	5,50%	6,50%	7,50%	8,50%
42–46	5,50%	6,50%	7,50%	10,50%
47–51	6,20%	7,20%	8,20%	11,30%
52–56	7,20%	8,20%	9,20%	13,30%
57–61	8,40%	9,40%	10,40%	15,60%
62–65	6,00%	7,00%	8,00%	12,00%

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 882 000.–.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
25–34	4,00%	4,50%	5,00%	5,00%
35–44	5,50%	6,00%	6,50%	6,50%
45–54	7,50%	8,00%	8,50%	8,50%
55–65	9,50%	10,00%	10,50%	10,50%

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 172 725.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20–24	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
25–34	4,40%	4,40%	4,40%	4,40%
35–44	5,80%	6,50%	7,20%	7,20%
45–54	6,80%	8,50%	10,20%	10,20%
55–65	6,80%	8,50%	10,20%	10,20%

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs et collaboratrices d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 882 000.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de référence soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse disponible et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/tableau de diminution

Année	Âges en %					
	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans
2022	4,75%	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%
2023	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%
2024	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%
2025	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%
2026	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les opérations d'arrondi peuvent entraîner dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) des écarts minimaux dans les totalisations et lors du calcul des pourcentages. Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont évalués selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF).

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et « on call », prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale).
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs de vieillesse

	2024 CHF	2023 CHF
Etat des avoirs de vieillesse au 1.1.	303 415 461	292 313 098
Cotisations d'épargne des employés	9 751 904	10 186 993
Cotisations d'épargne des employeurs	15 110 232	15 143 188
Versements uniques et sommes de rachat	3 582 116	3 105 918
Apports des employeurs pour retraites anticipées	2 693 732	16 044
Apports de libre passage	8 661 084	15 998 661
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	271 925	643 567
Prestations de libre passage en cas de sortie	-52 213 227	-22 200 165
Paiement versements anticipés EPL/divorce	-1 652 585	-724 000
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	-37 741 374	-13 937 199
Rémunération du capital d'épargne	3 530 976	2 869 357
Rémunération supplémentaire du capital d'épargne année précédente	11 290 176	0
Apport des fonds libres	419 359	0
Etat des avoirs de vieillesse au 31.12.	267 119 779	303 415 461
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1 402	1 620

En 2024, l'avoir de vieillesse de toutes les personnes assurées actives a été rémunéré à 1,25%. Le conseil de fondation a décidé en juin 2024, sur la base des rendements de placement positifs réalisés au 31 décembre 2023, d'octroyer une rémunération supplémentaire de 4,0% aux personnes assurées pour l'année 2023.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	100 676 742	126 107 892
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1,25%	1,00%

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2024 CHF	2023 CHF
État du capital de couverture au 1.1	615 918 704	593 000 000
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	-7 140 843	22 918 704
État du capital de couverture au 31.12	608 777 861	615 918 704
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1 672	1 681

Le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement et le cas échéant adaptées.

La modification du capital de couverture est pour l'essentiel due à la baisse du taux d'intérêt technique à 0,65% (auparavant 0,85%). Le taux d'intérêt technique est fixé chaque année sur la base du rendement des obligations de la Confédération à dix ans au 31 décembre, plus une marge située entre 0% et 0,5%.

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2024 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2024 (CHF)
Ringier AG	228 382 853	262 057 152
Swissprinters AG	337 0053	231 857 974
Ringier Print Adligenswil AG	0	98 178 219
Admeira AG	21 329 781	7 347 134
Sociétés Energy	8 000 910	616 125
Autres affiliations	6 036 181	8 721 257
Total	267 119 779	608 777 861

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle établit chaque année une expertise actuarielle à la date de clôture du bilan. La dernière expertise, établie au 31 décembre 2023, arrive à la conclusion suivante :

- Les bases techniques utilisées et le taux d'intérêt technique sont appropriés.
- L'institution de prévoyance offre, à la date de clôture, la sécurité de pouvoir remplir ses engagements.
- Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.



5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2024, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2020 à 0,65% (année précédente VZ 2020 à 0,85%)

Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture actuariel

Composition des provisions techniques	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	997 000	1 728 000
Provision pour le taux de conversion	19 023 000	15 823 000
Réserve pour fluctuation des risques	8 829 000	8 731 000
Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation	0	7 417 500
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	15 000 000
Total des provisions techniques	43 849 000	48 699 500
Dissolution (+)/constitution (–) de provisions techniques	–4 850 500	8 363 500

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, le taux de conversion correct du point de vue actuariel est utilisé. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2020, 0,65% tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à 3,895%.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs. La provision est fixée de manière à ce qu'avec la réserve pour fluctuation des risques, un degré de sécurité de 99% soit atteint.

Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation

Les employeurs affiliés se sont engagés à verser au total un montant de CHF 29,4 millions. Le versement sert à compenser partiellement la charge financière pour la Fondation de prévoyance du personnel, charge qui résulte de la diminution décidée dans le cadre du plan de stabilisation du taux d'intérêt technique trop élevé. Le versement est réparti sur quatre ans (2021-2024) et effectué toujours en janvier. La provision est réduite des versements effectués pendant la période sous rapport. Avec le quatrième paiement partiel en 2024, le versement a été entièrement effectué par les employeurs.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. La provision a été portée au bilan pour la première fois au 31.12.2020. Elle sera maintenue à ce niveau aussi longtemps que les engagements de rentes sont inscrits au bilan de la fondation.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

	2024 CHF	2023 CHF
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1	968 033 666	925 649 098
Adaptation au nouveau calcul	-48 287 226	42 384 568
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31.12	919 746 440	968 033 666

L'adaptation du taux d'intérêt technique effectuée pendant l'année sous revue a conduit au résultat suivant :

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	12 618 825	46 054 645
Provisions techniques	5 946 000	16 321 000
Produit net (-)/ charge nette (+)	18 564 825	62 375 645
Taux d'intérêt technique	0,65%	0,85%

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Fortune de prévoyance nette		
Actifs au jour de clôture du bilan aux valeurs du marché	1 125 053 574	1 114 531 133
Engagements	-9 269 921	-4 351 123
Compte de régularisation passif	0	0
Réserve de cotisations d'employeur	-3 505 950	-4 500 000
Provisions non techniques	-106 587	-374 043
	1 112 171 116	1 105 305 967
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel		
Capital de prévoyance assurés	267 119 779	303 415 462
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	608 777 861	615 918 704
Provisions techniques	43 849 000	48 699 500
	919 746 640	968 033 666
Taux de couverture	120,9%	114,2%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission de placement qui est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance régulière de la stratégie de placement, ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	UBS (autrefois Credit Suisse)
Obligations CHF	UBS
Hypothèques	CSA, Swisscanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS
Placements immobiliers indirects	Swiss Prime AST, Sarasin AST, UBS AST, Swiss Life, UBS
Infrastructure	UBS, BlackRock
Private Equity	IST, Princess, Schroder
Autres placements alternatifs	EFA

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Le conseil de fondation a mis en vigueur la stratégie de placement suivante au 1^{er} janvier 2023 :

Catégories de placement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0%	1%	5%
Obligations CHF	37%	46%	55%
Obligations en devises étrangères	3%	4%	5%
Actions	11%	18%	25%
Suisse	2%	3%	4%
monde	0%	0%	0%
monde hedged	7%	11%	15%
monde Small Cap	1%	2%	3%
marchés émergents	1%	2%	3%
Immobilier Suisse	18%	23%	28%
Infrastructure	1%	3%	4%
Placements alternatifs	3%	5%	13%
Or	2%	3%	4%
Private Equity	1%	2%	3%
Placements tactiques et opportunités	0%	0%	5%
Autres placements alternatifs	0%	0%	1%
Workout Portfolio illiquid	0%	0%	10%
Total		100%	
Total devises étrangères (non couvertes)	5%	9%	29%

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2024 CHF	en %	2023 CHF	en %
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	116 164 040	12,6	111 077 892	11,5
Dissolution (–)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	–5 794 467	–0,6	5 086 148	0,5
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12	110 369 573	12,0	116 164 040	12,0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	110 369 573	12,0	116 164 040	12,0
Déficit de réserve	0	0,0	0	0,0

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économico-financière (value at risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99% ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 12% (année précédente 12%) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Valeur de fortune CHF	Part	Stratégie		
		au 31.12.2024	Effectif	Objectif	Min.	Max.
Liquidités		19 502 637	1,7%	1,0%	0,0%	5,0%
Obligations CHF	1)	517 118 416	46,1%	46,0%	37,0%	55,0%
Obligations en devises étrangères		43 103 976	3,8%	4,0%	3,0%	5,0%
Actions		197 720 457	17,6%	18,0%	11,0%	25,0%
Actions Suisse		33 200 431	3,0%	3,0%	2,0%	4,0%
Actions monde hedged		120 475 400	10,7%	11,0%	7,0%	15,0%
Actions monde Small Cap		21 740 756	1,9%	2,0%	1,0%	3,0%
Actions marchés émergents		22 303 870	2,0%	2,0%	1,0%	3,0%
Immobilier Suisse		258 688 005	23,0%	23,0%	18,0%	28,0%
Infrastructure		31 354 869	2,8%	3,0%	1,0%	4,0%
Alternative Anlagen		54 363 043	4,8%	5,0%	3,0%	13,0%
Or		33 753 809	3,0%	3,0%	2,0%	4,0%
Private Equity		20 609 235	1,8%	2,0%	1,0%	3,0%
Obligations CHF (Perpetuals)		0	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%
Workout Portfolio illiquid	2)	526 431	0,0%	0,0%	0,0%	10,0%
Total placements		1 122 377 835	100,0%			
Placements auprès de l'employeur		0				
Compte de régularisation actif		2 675 739				
Total des actifs		1 125 053 574				
Quote-part placements directs						47%
Quote-part placements collectifs						53%

1) Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

2) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

6.4.1 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2024	Effectif
CHF	991 059 628	88,3%
EUR	26 937 068	2,4%
USD	60 608 403	5,4%
Divers	43 772 736	3,9%
Total	1 122 377 835	100,0%

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2024	Effectif
Matières premières	placement direct	33 753 809	3,2%
Private Equity	placement collectif	20 609 235	1,9%
Hedge Funds	placement collectif	526 431	0,0%
Total alternative Anlagen		54 889 475	5,1%

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

	31.12.2024 Situation effective	Maximum OPP 2
Titre hypothécaire	16,9%	50,0%
Actions	17,6%	50,0%
Immobiliers Suisse	23,0%	30,0%
Placements alternatifs	4,9%	15,0%
Devises étrangères sans couverture de devises	11,7%	30,0%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert	Quote-part
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	22 500 000	7 710 023	0,69%
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 4	EUR	14 100 000	3 153 663	0,26%
Infrastructure	BlackRock Infrastructure GIS 5	EUR	7 800 000	5 214 060	0,43%
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	1 830 439	0,15%
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0,02%
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1,55%

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

	2024 CHF
Liquidités	1,07%
Obligations CHF	5,68%
Obligations en devises étrangères	-0,85%
Actions Suisse	6,17%
Actions monde	17,11%
Actions étranger Small Cap	17,18%
Actions marchés émergents	15,39%
Immobilier Suisse	4,03%
Infrastructure	10,22%
Placements alternatifs	25,23%
Workout Portfolio illiquid	14,85%
Performance brute	7,70%

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Quote-part de transparence des coûts		
Total des placements de fortune transparents	1 119 724 268	1 099 031 621
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP 2	515 120	2 753 530
Total placements de la fortune	1 120 239 388	1 101 785 151
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)	100,0%	99,8%

	2024 CHF	2023 CHF
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement		
Conseil externe gestion de fortune	86 174	150 514
Commissions d'émission/courtages	77 043	63 597
Frais de dépôt/d'administration	558 302	662 289
Autres frais de gestion de fortune	19 502	19 463
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs	3 225 953	3 215 685
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation	3 966 974	4 111 547
Remboursements des placements collectifs	-292 134	-263 817
Frais de gestion de fortune nets	3 674 840	3 847 730
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents	0,33%	0,35%

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 292 134 (année précédente CHF 263 817). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels.

6.11 Exercice des droits de vote

Les institutions de prévoyance doivent, en cas de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse, exercer le droit de vote des actions qu'elles détiennent. Le conseil de fondation a décidé, si le droit de vote peut être exercé, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise au cas par cas. Durant l'exercice 2024, aucune décision divergente n'a été prise.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant :

<https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	–	58 148
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	–	–

Les créances envers les employeurs affiliés sont des cotisations d'épargne et de risque dues. Toutes les cotisations ont été réglées avant le 31 janvier de l'année suivante.

6.14 Explication de la réserve de cotisations d'employeur

	2024 CHF	2023 CHF
État au 1.1	4 500 000	2 000 000
Augmentation/diminution	–994 050	2 500 000
État au 31.12	3 505 950	4 500 000

Admeira SA a effectué en 2021 et 2023 un versement pour la constitution d'une réserve de cotisations d'employeur sans renonciation d'utilisation. La réserve est utilisée par l'employeur dans le cadre des dispositions légales et ne porte pas intérêt. L'employeur a décidé de verser ses cotisations à partir de 2024 en les imputant sur la réserve.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Avoir d'impôt anticipé	2 238 242	1 775 868
Autres créances	437 497	9 356
Total du compte de régularisation actif	2 675 739	1 785 224

7.2 Provisions non techniques

		31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Obligations de garantie pour les immeubles propres vendus	1)	106 587	374 043
Total des provisions non techniques		106 587	374 043

1) La Fondation de prévoyance du personnel s'est obligée, conformément au contrat de transfert de fortune, à prendre toutes les charges futures et possibles en lien avec les immeubles vendus.

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune

9.2 État de fait de liquidation partielle

Swissprinters SA

En janvier 2024, la société a informé qu'elle cesserait son activité fin septembre 2024. 143 membres du personnel sont concernés par la fermeture de l'entreprise. 39 personnes ont pris une retraite anticipée dans le cadre du plan social. Lors de la séance de mars 2024, le conseil de fondation a constaté qu'en raison de la fermeture de l'entreprise, les conditions d'une liquidation partielle étaient remplies. Sur la base du bilan de liquidation partielle établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle à la date de référence du 31 décembre 2023, l'effectif sortant a un droit individuel à des fonds libres à concurrence de CHF 407 600.70. Le conseil de fondation a approuvé la répartition des fonds libres lors de la séance de juin 2024.

GetYourLawyers AG

La société a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2023. Quatre personnes assurées ont donc été transférés dans une nouvelle institution de prévoyance. Avec la résiliation du contrat d'affiliation, les conditions d'une liquidation partielle sont remplies. Sur la base du bilan de liquidation partielle établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle à la date de référence du 31 décembre 2023, l'effectif sortant a un droit individuel à des fonds libres à concurrence de CHF 10608.35. Le conseil de fondation a approuvé la répartition des fonds libres lors de sa séance de juin 2024.

Ringier Axel Springer Suisse SA (dès janvier 2024 Ringier Magazine SA)

En septembre 2023, Ringier SA a informé qu'elle acquerrait toutes les parts de Ringier Axel Springer Suisse SA. La reprise de l'ensemble des collaborateurs de Ringier Magazine SA par Ringier SA au deuxième trimestre 2024 et la réorganisation qui s'en est suivie ont entraîné une suppression de postes d'environ 50 personnes. 17 personnes ont été mises à la retraite anticipée dans le cadre du plan social existant. Le conseil de fondation a examiné, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, si la suppression de postes remplissait les conditions d'une liquidation partielle selon le règlement de liquidation partielle. Le conseil de fondation est arrivé à la conclusion que le montant des prestations de sortie de l'effectif de départ ne remplit pas les conditions d'une liquidation partielle.

9.3 Versements des employeurs pour la stabilisation financière et l'effectif des bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

En 2020, un paquet de stabilisation financier complet a été décidé, prévoyant une diminution du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5% (auparavant 2%) et une diminution progressive du taux de conversion à 4,3% (auparavant 4,9%) entre 2022 et 2025. Pour atténuer partiellement la charge financière supplémentaire liée à la diminution du taux d'intérêt technique, les employeurs ont décidé d'effectuer un versement de CHF 29,4 millions sur une période de quatre ans à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (cf. chiffre 5.7). La quote-part des divers employeurs a été calculée par rapport au capital de prévoyance de leurs bénéficiaires de rentes sur l'ensemble du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à la date de référence du 31 décembre 2019. Avec le paiement partiel effectué en 2024, l'engagement a été entièrement rempli. Swissprinters SA s'est en outre engagée à effectuer un versement supplémentaire de CHF 15 millions à la Fondation de prévoyance du personnel, également réparti sur quatre ans. Ce versement sert de financement supplémentaire des engagements de ses bénéficiaires de rente sur des bases économiques plus correctes (voir chiffre 5.7).

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Aucun

Zofingue, le 4 juin 2025

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur



Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 4 juin 2025

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 14 à 35) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Nicolas Girard
(Qualified Signature)

Expert-réviseur agréé

Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 25725.–. Pour déterminer le salaire assuré, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'applique pas de déduction de coordination.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 3675.–. Le montant limite supérieur de CHF 88200.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations

d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple : un avoir de vieillesse de CHF 300000.– avec un taux de conversion de rente de 4,45% donne une rente annuelle de CHF 13350.– ou de CHF 1113.– par mois. Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8%. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire. Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes à 4,30% jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.



Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Freiraum Werbeagentur SA

Traduction

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Zofingue, juin 2025